



MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025	
Nombre de Conseillers en exercice : INSCRITS : 29 PRESENTS : 19 VOTANTS : 27	L'an deux mil vingt-cinq, le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf-en-Retz sous la présidence de Monsieur BLANCHARD Yves, maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2025

Présents : Mesdames et Messieurs Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Laurent PIRAUD, Isabelle CALARD, Patricia JOSSO, Axel GAYRAUD, Ange SPANO, Fabrice RONCIN, Carole LECUYER, Guylaine MAHE (arrivée à 20h33), Stéphane ORY, Alain DURRENS, Damien MOUSSET, Robert JOUANNO, Luc LEGER, Gilbert GOUY, Michel THABARD, René PROU, Yannick JEANNIN.

Pouvoirs : Michèle BONNAMY donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Sandra MATHIAS donne pouvoir à Frédéric SUPIOT, Martine PRAUD donne pouvoir à Stéphane ORY, Nancy PINEAU donne pouvoir à Isabelle CALARD, Marie-Agnès PICOT-TESSIER donne pouvoir à Carole LECUYER, Laurent GAUTHIER donne pouvoir à Laurent PIRAUD, Xavier LE LAY donne pouvoir à Patricia JOSSO (jusqu'à son arrivée), Delphine HOUAS donne pouvoir à Alain DURRENS.

Excusés : Carlos FOUCAULT

Absents : Hervé YDE

Secrétaire de séance : Fabrice RONCIN.

1. APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2025

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver le compte-rendu du précédent conseil municipal en date du 07 juillet 2025.

Damien MOUSSET : « Monsieur le maire, lors du conseil municipal du 7 juillet 2025, et suite à la présentation de l'aménagement des étangs par le bureau d'étude « la boîte paysage », vous n'avez pas souhaité qu'un débat se mette en place. Le groupe Villeneuve pour tous souhaiterait indiquer son point de vue. Le diagnostic est conforme à ce que nous savions déjà, mais les pistes de réflexion nous apparaissent succinctes. Si la partie attractive fut mise en valeur et que des éléments concernant la lutte contre les inondations furent évoqués, par contre, la partie festivité fut inexisteante. Le calendrier présenté indique la mise en place de scénarios, d'un plan guide de septembre à décembre. Notre groupe demande que pour un coût de 2 140 euros alloués à cette étude, les réflexions à venir portent sur toutes les caractéristiques des étangs : attractivité, tourisme, sécurisation, inondation, festivité, assainissement, entretien etc..., et que des chiffrages de travaux éventuels soient présentés. »

Yves BLANCHARD : « Ce sera le cas, c'est toujours prévu comme ça. »

2. INTERVENTION D'AGNES THOMAS, CONSEILLERE AUX DECIDEURS LOCAUX

La commune a été pilote sur une étude portant sur la synthèse de qualité des comptes. Mme THOMAS vient présenter au conseil municipal les résultats de ces travaux ainsi qu'une analyse financière de la commune 2020-2024.

Pierrick PRIOU : « Sur le délai de paiement, nous avons eu deux mandats qu'on avait bloqué et nous ne savions pas que sur Chorus, nous pouvions suspendre. Nous avons laissé courir pendant 6 mois des mandats qu'on ne payait pas pour des raisons de procédure, ce qui peut faire que le délai de paiement est sans doute un peu plus faible pour la commune. Parce que les entreprises nous le signalent souvent. »

Robert JOUANNO : « J'aurais voulu savoir quel est le nom du cabinet que vous représentez. »

Agnès THOMAS : « Moi, je représente la direction régionale des finances publiques. Donc c'est-à-dire que je suis externe au service de gestion comptable mais nous sommes dans la même maison. Les agents du service de gestion comptable font partie de la direction régionale des finances publiques également. Mais je ne suis pas rattachée au service de gestion comptable, donc j'ai une indépendance vis-à-vis du comptable qui me permet de pouvoir mener ce type d'examen des comptes, avec un regard complètement objectif. »

Gilbert GOUY : « Vous êtes rémunérée par qui ? »

Agnès THOMAS : « Par la direction générale des finances publiques, donc par l'État. L'État offre des prestations de conseils avec la restructuration du réseau et les trésoreries. Cette mission de conseil n'a pas été intégrée dans le service de gestion comptable, qui se concentre sur le travaux de gestion, et toute cette mission de conseil d'accompagnement de prospection est dévolue aux conseillers, aux décideurs locaux, ce que je suis. »

Patricia JOSSO : « Merci pour la présentation qui est extrêmement claire. »

3. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, pour information, des décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

01/07/2025	Demande de subvention Videoprotection	FIPD	
25/06/2025	Demande de subvention fonds de concours	Pornic Agglo	
09/07/2025	Signalisation horizontale	EM2S	6 848,75 €
09/07/2025	Démontage et transfert modulaire	BATIMOD	11 440,00 €
10/07/2025	Curage fossés	2LTP	12 000,00 €
16/07/2025	Demande de subvention éclairage terrain synthétique	FAFA	
17/07/2025	Remplacement onduleur n°2	EDF ENR	3 386,08 €
18/07/2025	Ordinateur communication	VSYS	2 507,00 €
21/07/2025	Bornage rue de la beauche	AGE	1 320,00 €
22/07/2025	Bulletin n°34	ATOUT COMMUNICATION	2 110,00 €
28/07/2025	Route du Collet	LAMBERT	36 270,00 €
07/08/2025	Travaux complémentaires chambres froides	VSA	992,34 €
07/08/2025	Rayonnages chambres froides	ANGELFRID	2 256,00 €
02/09/2025	Mur mitoyen salle polyvalente St Cyr	JM Maçonnerie	1 200,00 €
02/09/2025	Remplacement filtres suite entretien CTA	IROISE Ventilation	1 650,00 €
18/09/2025	Sapins de Noël	O'Vent des Sapins	869,30 €
18/09/2025	Vêtements ST	FIGOMEX	2 827,03 €
18/09/2025	Mission MOE Aménagement rue de Machecoul	SAET	1 450,00 €
18/09/2025	Réparation et mise aux normes VMC salle poly BGF	FHV	698,00 €
18/09/2025	Remplacement porte toilettes autonomes rue de retz	SAGELEC	4 380,92 €
18/09/2025	Divers panneaux	SIGNAPOSE	718,00 €
18/09/2025	Livraison pellets école VS	BUCHES ENERGIE	3 060,00 €
18/09/2025	Réparation ventilation tracteur fauche	HAMON	1 020,28 €
19/09/2025	Attribution marché signalétique information locale	SELF SIGNAL	95 294,89 €

Gilbert GOUY : « C'est quel type de société 2LTP ? »

Yves BLANCHARD : « C'est une entreprise de travaux publics. Région de Saint-Nazaire, Donges. Ils sont spécialisés dans les curages, ils ne font que ça. »

Alain DURRENS : « A quoi correspond le devis de chez Batimod »

Yves BLANCHARD : « C'est le déplacement du modulaire de l'école Victor Schoelcher qui va être ramené dans quelques semaines ou mois, qui va être amené au niveau des services techniques route d'Arthon. Une fois que les services techniques seront partis, ça rejoint le pôle administratif pour faire un stockage, et un endroit de travail pour les collections du musée du Pays de Retz. »

Alain DURRENS : « Les travaux Lambert roue du Collet qu'est-ce que c'est ? »

Yves BLANCHARD : « C'est le renforcement des berges, c'est à dire la remise en état des berges qui sont effondrées depuis presque un an. »

Alain DURRENS : « Les sapins de Noël, pourquoi vous n'avez pas sollicité les fournisseurs locaux ? »

Yves BLANCHARD : « Parce qu'on prend régulièrement les sapins de Noël dans une sapinière. »

Alain DURRENS : « C'est dommage. Et dernière question pour la maîtrise d'ouvrage route de Machecoul, mais la roue de Machecoul, elle est longue. »

Yves BLANCHARD : « C'est pour reprendre de la voirie au droit du nouveau pôle culturel et sportif. Nous avons intégré des quais bus pour les transports régionaux TER. Ils nous ont demandé de mettre des quai bus handicapés surélevés. Pour faire quelque chose qui permette le ralentissement aussi de la circulation et la mise en place de ces quais bus. Nous avons pensé que c'était bien d'intégrer aux travaux du pôle culturel et sportif, sur la voirie pour que ce soit terminé devant le nouveau bâtiment. Donc là c'est la maîtrise d'œuvre. Ils doivent nous faire une proposition d'aménagement, que l'on verra dans la prochaine commission bâtiment voirie. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

4. FINANCES : ADMISSION EN NON-VALEUR

Frédéric SUPIOT présente la liste d'admission n°6677460612 en non-valeur ;

Il est donc demandé au conseil municipal l'admission en non-valeur de la liste 6677460612 pour un montant de 3547.85 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le CGCT,

Vu la liste du comptable public n°6677460612

- *ADMET en non-valeur la liste 6677460612,*
- *INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2025, aux articles et chapitres prévus à cet effet.*

5. FINANCES: DM 1 BP COMMUNE

Frédéric SUPIOT présente au conseil municipal la décision modificative suivante, issue du travail collaboratif entre le services finances et le SGC de Pornic :

COMMUNE DE VILLENEUVE EN RETZ			
DECISION MODIFICATIVE N°1 BP Commune			
Article	Dépenses	Recettes	Observations
2315		8 300.00 €	Suite travail sur la qualité des comptes, écritures non budgétaires pour solde du compte 2315 en assainissement
2423	8 300.00 €		
TOTAL investissement	8 300.00 €	8 300.00 €	
6541	2 500.00 €		Suite admission en non-valeur, régularisation des inscriptions budgétaires
6542	-2 500.00 €		
TOTAL fonctionnement	- €	- €	

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *APPROUVE la décision modificative n°1 sur le budget commune,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce sujet.*

6. FINANCES : CORRECTION D'ERREURS SUR EXERCICES ANTERIEURS - REGULARISATION COMPTE 238 ET ACI 2021 ET 2022

- **Régularisation compte 238**

Dans le cadre des travaux annuels de contrôle comptable exercé par le Service de Gestion Comptable, ce dernier nous a alerté sur la nécessité de régulariser une anomalie datant de 2017, sur le compte 238, pour le tiers TE44 (ex-SYDELA).

Ces anomalies étaient de deux natures :

- Imputation comptable
- Sous-amortissement

La première anomalie a été corrigée par certificat administratif du 18/04/2025. Passant la somme de 26 299.47€ du compte 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » au compte 204xx « Subventions d'équipement versées » concerné.

La seconde anomalie concerne l'absence d'amortissement entre 2017 et 2024. En effet, les subventions d'équipement versées enregistrées aux comptes 204XX sont amorties sur une durée de 30 ans lorsqu'elles financent des bâtiments ou des installations, il convient de passer ces annuités d'amortissement antérieures de 2017 à 2024, pour un montant de 7016 € (877€ x 8 annuités). Celle de 2025 ayant bien été enregistrée entre le SGC et la commune.

- **Régularisation ACI 2021 et 2022**

Les attributions de compensation d'investissement (ACI) versées en 2021 et 2022 n'ont pas été amorties en n+1.

Exercice 2021 : Débit 1068 par Crédit 28046 pour 65 545,00 € n° inventaire 2021-102-2046-001

Exercice 2022 : Débit 1068 par Crédit 28046 pour 65 545,00 € n° inventaire 2022-102-2046.

L'instruction M57 précise le mécanisme de corrections d'erreurs sur exercices antérieurs (M57 - Tome I - page 333) :

D'une manière générale, les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs font intervenir le compte 1068 «Excédents de fonctionnement reportés» :

- en débit, dans la limite de son solde créditeur, lorsque les dépenses ont été minorées ou les recettes majorées ;*
 - en crédit lorsque les recettes ont été minorées ou les dépenses majorées ;*
- en contrepartie des comptes de haut de bilan à rectifier.*

Compte-tenu de l'ancienneté des écritures, et afin de faciliter la traçabilité des écritures, il convient d'autoriser le Service de Gestion Comptable à effectuer un mouvement des comptes 1068, 28046 et 2841582 comme suit :

n° inventaire	Intitulé	Montant	Montant annuités non constatées	Durée amortissement	Débit	Crédit
2017-106-2041582-003	021.17.002EP51 ACOMPTE RUE DES MOINES	26 299.47 €	7 016.00 €	30 ans	1068	28041582
2021-102-2046-001	Attribution compensation 2021	65545 €	65545 €	1 an	1068	28046
2022-102-2046	Attribution compensation 2022	65545 €	65545 €	1 an	1068	28046

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE la correction des erreurs par opération non-budgétaire via le compte 1068**

7. MARCHE PUBLIC: ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE

M. le Maire informe l'assemblée de la décision des communes de Sainte-Pazanne, Saint-Hilaire de Chaléons, Rouans, Vue, Cheix-en-Retz et Villeneuve-en-Retz de se regrouper et constituer un groupement de commande pour les travaux d'entretien de la voirie communale en vue de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique des achats.

La durée du contrat d'entretien sera de 1 an renouvelable deux fois, soit un maximum de trois années, du 01/01/2026 au 31/12/2028.

A cet effet, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique avec les communes citées ci-dessus en vue de passer le marché décrit dans le projet de convention joint en annexe.

La convention prévoit que la commune de Sainte-Pazanne est désignée coordonnateur du groupement de commandes en application des dispositions de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique.

Il est également prévu la constitution d'une commission MAPA ayant pour mission de permettre aux membres du groupement de suivre la rédaction des pièces du marché, la passation, et le cas échéant, l'exécution des marchés et de prévoir les conditions éventuelles de dévolution de ces marchés. Cette commission est également sollicitée pour avis avant l'attribution des marchés publics.

La commission MAPA est composée d'un représentant élu par commune qui pourra être accompagné, en tant que de besoin, par des agents des services municipaux.

Il convient donc au Conseil Municipal d'approuver la convention avec les communes de Sainte-Pazanne, Saint-Hilaire de Chaléons, Rouans, Vue et Cheix-en-Retz, de désigner un représentant de la commune de Villeneuve-en-Retz pour siéger à la commission MAPA et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *DECIDE l'adhésion de la commune de Villeneuve-en-Retz au groupement de commandes relatif à l'entretien de la voirie communale ;*
- *ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commande annexée à la présente délibération ;*
- *ACCEPTE que la Commune de Sainte-Pazanne soit désignée comme coordonnateur de ce groupement ;*
- *DESIGNE Yves BLANCHARD comme membre de la commission MAPA pour la Commune de Villeneuve-en-Retz ;*
- *AUTORISE M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande n° 1/2025 pour les travaux d'entretien de la voirie communale.*
- *DEFINIT un montant annuel maximum de 180000 € HT soit un montant total de 540000 € HT pour la durée du marché.*
- *AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.*

Gilbert GOUY : « Cela consiste à quoi au juste ? »

Yves BLANCHARD : « C'est un marché à bon de commande qui est réalisé avec une entreprise de travaux publics, ce qui permet de bloquer les prix pendant 3 ans. »

Gilbert GOUY : « Ça veut dire que ça sera la même entreprise pendant 3 ans qui fera les travaux ? »

Yves BLANCHARD : « oui, on vient de faire déjà 3 ans avec une entreprise dont les tarifs avaient été négociés en 2023 »

Gilbert GOUY : « Ce sera soumis à concurrence ? »

Yves BLANCHARD : « oui c'est un appel d'offres. La dernière fois, il y avait eu 5 entreprises, de mémoire, qui avaient répondu. Il y a un bordereau de prix à compléter en fonction des habitudes de la commune, il comporte 80 prix et chaque commune a un minimum à faire. »

8. AFFAIRES FONCIERES : CESSION DE LA PARCELLE B 318 ET B 319 – LA PETITE FROGERIE

Yves BLANCHARD présente au conseil municipal le projet de cession des parcelles B 318 et B 319 au lieudit la petite Frogerie.

Cette cession fait suite au leg de Louis ECOMARD à la Commune.

Le prix de cession proposé est de 105000 €.

L'avis des domaines est conforme à cette estimation.



Damien MOUSSET : « J'essaie de comprendre comment s'effectue cette succession. Dans un premier temps, cette succession est faite à la mairie. Ensuite, la mairie vend les biens issus de la succession, ici la maison pour 105 000 €. Et après, on déduit les 90 000 € de dette ? Si je me souviens bien, il y avait une dette ?

Pierrick PRIOU : « Au-dessus de 105 000 €, la MSA pourra se faire rembourser sa créance sur Monsieur Louis ECOMARD. Nous, commune, nous encaissons l'argent aux 2/3, il ne faut pas oublier qu'il y a un tiers pour le Diocèse, qui doit le reverser à l'école Saint-Joseph. Cette somme encaissée, nous la reverserons sous forme de subvention à l'association Caba'Retz et à l'amicale laïque de Victor Schoelcher. »

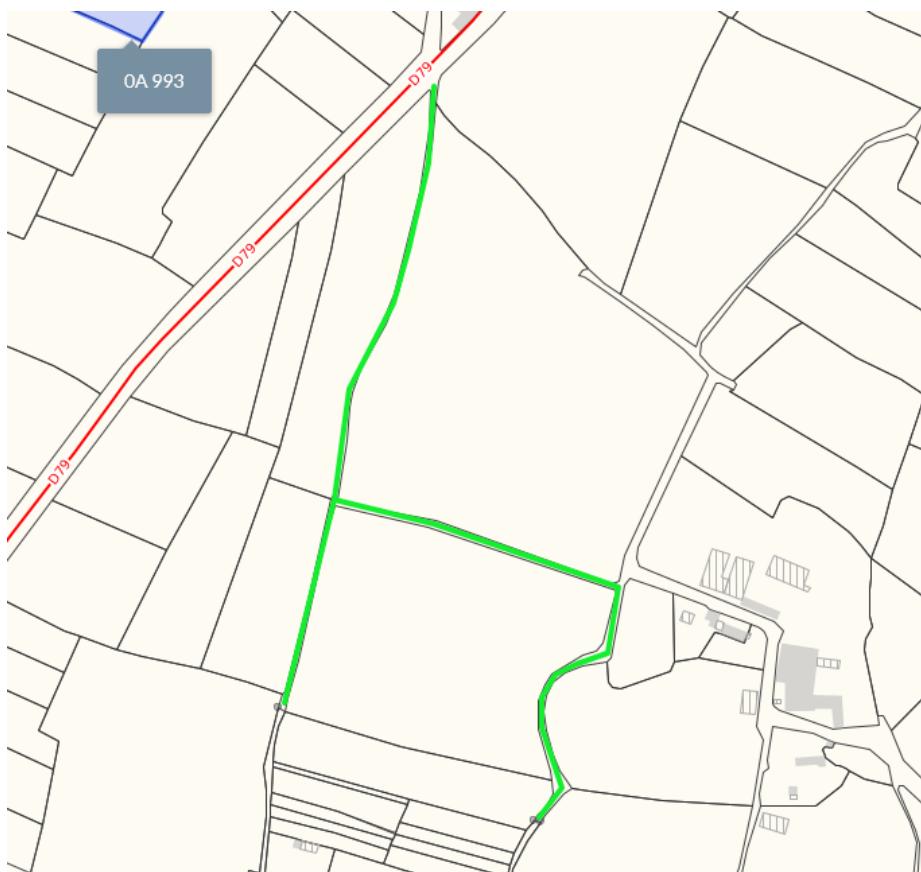
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'avis de France Domaines n°2025-44021-51343

- APPROUVE la cession des parcelles B318 et B319 au prix de 10 5000 €,
- DIT que cette vente sera réalisée grâce à un acte notarié,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de cette présente décision.

9. AFFAIRES FONCIERES : DESAFFECTION ET DECLASSEMENT - LA COURANDERIE

Laurent PIRAUD informe les conseillers que la commune de Villeneuve-en-Retz est propriétaire d'un chemin rural d'une superficie d'environ 1556 m², située à la Couranderie.





Cette voie constitue une dépendance du domaine public de la commune, délaissé de voirie situé à l'intérieur de terres agricoles et ne fait aujourd'hui l'objet d'aucune affectation pour les raisons suivantes :

- Chemin inaccessible au public,
- Délaissé de voirie inexploitable par la collectivité,

Au regard des éléments, ce chemin n'apparaît ni affecté à un service public, ni à l'usage direct du public. A ce titre, son maintien dans le domaine public de la commune n'est pas justifié.

Un échange de parcelle entre les consorts Rousseau et la commune doit être fait pour régulariser une partie de chemin rural implanté à l'intérieur de la parcelle 059 A 2293.

Pour permettre à la commune de répondre favorablement à cet échange, il convient de constater la désaffectation à l'utilité publique ce chemin rural et d'en prononcer le déclassement du domaine public.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal, après le constat de désaffectation de cette voie en cause, de prononcer le déclassement de ce chemin rural du domaine public communal par la présente délibération de sorte qu'elle sera incorporée dans le domaine privé de la commune.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1,

Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité,

- CONSTATE la désaffection du chemin rural d'une superficie de 1556 m², sise à la Couranderie, à l'intérieur de terres agricoles selon plan ci-dessous (en vert),
 - PRONONCE le déclassement du domaine public communal cette voie définie ci-dessus pour une incorporation au domaine privé de la commune,
 - DIT que la présente délibération vaut acte de déclassement,
 - AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à ce transfert.

10. AFFAIRES FONCIERES : DESAFFECTION ET DECLASSEMENT - L'AUMONERIE

Laurent PIRAUD informe les conseillers que la commune de Villeneuve-en-Retz est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 145 m², située à l'Aumônerie.





Cette parcelle constitue une dépendance du domaine public de la commune, délaissé de voirie (hors emprise de la voie communale), situé le long d'une voie et ne fait aujourd'hui l'objet d'aucune affectation pour les raisons suivantes :

- Terrain inaccessible au public,
- Terrain non inclus dans l'emprise des voies.
- Délaissé de voirie inexploitable par la collectivité,

Au regard des éléments, ce terrain n'apparaît ni affecté à un service public, ni à l'usage direct du public. A ce titre son maintien dans le domaine public de la commune n'est pas justifié.

Un échange de parcelle entre les consorts Rousseau et la commune doit être fait pour améliorer les conditions de visibilité sur cette voie.

Pour permettre à la commune de répondre favorablement à cet échange, il convient de constater la désaffectation à l'utilité publique de cette bande de terrain et d'en prononcer le déclassement du domaine public.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal, après le constat de désaffectation de la bande de terrain en cause, de prononcer le déclassement de cette bande de terrain du domaine public communal par la présente délibération de sorte qu'elle sera incorporée dans le domaine privé de la commune.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1,

Alain DURRENS : « On s'aperçoit qu'on est dans un milieu rural et avec toutes les fermes qui se construisent en panneaux photovoltaïques, est-ce qu'il ne serait pas judicieux de garder un petit peu de terre pour la pose d'un ou plusieurs transformateurs supplémentaires ? »

Laurent PIRAUD : « Sur ce secteur-là, il y a déjà trois hangars complètement recouverts de photovoltaïque. Mais c'est vrai que c'est un questionnement qu'on pourrait avoir aussi sur des secteurs autres. Mais celui-ci est déjà couvert par un transformateur. »

Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité,

- CONSTATE la désaffection de la parcelle dite « délaissé de voirie », sis à l'Aumônerie, en bordure des voies communales selon plan ci-dessous (partie bleu),
- PRONONCE le déclassement du domaine public communal cette bande de terrain définie à l'article 1^{er} pour une incorporation au domaine privé de la commune,
- DIT que la présente délibération vaut acte de déclassement,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à ce transfert.

11. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Lors du vote des délégation au Maire le 4 juin dernier, il n'avait pas été défini de montant pour la délégation relative au point 15 de l'article 2122-22 du CGCT, contrairement aux délégations accordées à Jean-Bernard FERRER.

Il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération n°2025-32 du 4 juin 2025 et de fixer le montant de la délégation relative au droit de préemption à 300 000 €, comme depuis 2020.

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal, notamment le point 15 de cet article :

« 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégitataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un bien estimé à 300000 € ; »

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- MODIFIE la délibération n° 2025-32 du 4 juin 2025 sur le point 15° de l'article 2122-22 du CGCT,
- DECIDE de fixer à 300 000 € la délégation consentie à Monsieur le Maire pour l'acquisition par voie de préemption d'un bien immobilier,
- DIT qu'il n'existe aucune autre modification à apporter à la délibération n° 2025-32 du 4 juin 2025.

12. POLICE MUNICIPALE : CONVENTION DE MISE EN FOURRIERE AUTOMOBILE

Le Décret 2005-1148 du 6 septembre 2005 officialise les opérations d'enlèvement des véhicules. Les collectivités doivent faire appel à des entreprises spécialisées et agréées.

La société Benoit TRANS DEP sise au 4 avenue des Berthaudières à Sainte-Pazanne, agréée par la Préfecture propose les services adaptés à la gestion de l'enlèvement des véhicules.

Cette convention entre la commune de Villeneuve-en-Retz et la société Benoit TRANS DEP, prévue pour une année renouvelable trois fois, a pour but de fixer les conditions d'enlèvement, de gardiennage, de rétrocession et éventuellement de destruction des véhicules en infraction avec le Code de la Route (stationnement de plus de sept jours, stationnement entravant la circulation, stationnement gênant l'organisation d'une manifestation, véhicules en voie d' « épavisation ») et en infraction avec le Code de l'Environnement.

Le projet de convention vous est joint en annexe.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en fourrière des véhicules entre la commune de Sainte-Pazanne et la société Benoit TRANS DEP.

Michel THABARD : « C'est une nouvelle convention »

Yves BLANCHARD : « Oui c'est une nouvelle convention, cela n'existe pas avant. On travaillait avec la Gendarmerie auparavant »

Michel THABARD : « J'ai connu une caravane qui est restée six mois dans un chemin et j'ai appelé la mairie et cela n'avait jamais bougé. Il a fallu que le député vienne huit jours après pour qu'elle bouge »

Yves BLANCHARD : « Comme quoi, les députés sont efficaces. »

Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise en fourrière des véhicules entre la commune de Sainte-Pazanne et la société Benoit TRANS DEP, jointe en annexe.
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération.

13. AFFAIRES SCOLAIRES : CREATION D'UN TARIF POUR LES PANIERS REPAS PAI

Depuis la rentrée scolaire de septembre, une famille a sollicité la commune car son enfant bénéficie d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) en raison d'une allergie supposée à l'oignon. Ce PAI est signé par le médecin scolaire.

La famille propose de fournir le repas au service de restauration scolaire, car ce type d'allergie n'est pas adaptable avec la production de nos repas.

La commune veut répondre favorablement à cette famille mais nous ne disposons pour le moment d'aucun prix pour ce type de prestation.

Il est proposé au conseil municipal de facturer à la famille 1 € le prix d'un accompagnement – surveillance de son enfant sur le temps de pause méridienne.

Ce prix correspond à ce que paie, en moyenne, les autres familles non bénéficiaires d'un tarif social.

Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité,

- *FIXE à 1 € le tarif pour la surveillance et l'accompagnement sur le temps de pause méridienne d'un enfant étant suivi par un protocole d'accueil individualisé,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier*

14. RESSOURCES HUMAINES : CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans un souci d'organisation des services communaux et afin de mieux répondre aux besoins de la population, il est proposé au conseil municipal la création de deux postes, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la fonction publique :

- Un-e directeur-rice des services techniques (cadre d'emplois des techniciens territoriaux),
- Un-e responsable de la future médiathèque (cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques).

Alain DURRENS : « Est-ce que cela concerne des agents actuels en poste ? »

Yves BLANCHARD : « Oui c'est ouvert à tout le monde »

Alain DURRENS : « Il faut qu'ils aient le concours de technicien ? »

Yves BLANCHARD : « Oui bien sûr, il faut qu'ils correspondent à la grille d'emploi du poste ».

Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité,

- *CREE les emplois permanents, à temps plein, dans les cadres d'emploi listés ci-dessus*
- *DIT que ces emplois permanents pourront être pourvus par un contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée indéterminée*
- *DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet*

15. RESSOURCES HUMAINES : MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2025 ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La transformation numérique a, en quelques années, bouleversé nos modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production, de collaboration, de méthodes de pensée. Pour l'administration, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter ; c'est aussi d'en tirer pleinement parti tant pour moderniser ses modes de fonctionnement que pour proposer aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions.

Considérant qu'en vertu de l'article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Considérant qu'un agent qui exerce ses fonctions en télétravail ne doit pas être assimilé aux autres agents qui peuvent également être absents du bureau (au titre des congés, d'une autorisation de travail à temps partiel, d'une formation ou encore d'un congé maladie), car, contrairement à lui, ces derniers sont déchargés de toute obligation professionnelle.

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Les articles ci-dessous décrivent les modalités pratiques de la mise en place du télétravail au sein de la collectivité :

Article 1 : Eligibilité

L'autorité territoriale ou le chef de service apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et, lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, la conformité des installations aux spécifications techniques précisées par l'employeur.

- Détermination des activités éligibles au télétravail

Ci-dessous une liste non exhaustive des activités éligibles :

- rédaction de rapports, dossiers, notes, circulaires, comptes rendus, procès-verbaux, actes administratifs, conventions, courriers, convocations, documents d'information et de communication, cahiers des charges
- saisie et vérification de données
- Préparation de la paie
- Gestion financière et comptable de la collectivité
- préparation de réunions
- mise à jour du site internet
- indexation de documents (GED)
- mise à jour des dossiers informatisés
- programmation
- administration et gestion des applications, des systèmes d'exploitation à distance
- assistance à distance
- saisie de données
- mise à jour de logiciels

- Conditions matérielles requises

Le télétravailleur doit pouvoir disposer d'un espace de travail en adéquation avec ses besoins professionnels et respectant les garanties minimales d'ergonomie.

Il doit disposer d'une ligne internet en bon état de fonctionnement, suffisante pour ses besoins professionnels

Article 2 : Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail peut avoir lieu :

- soit au domicile de l'agent,
- soit au sein d'un autre lieu à préciser par l'agent

Le télétravailleur exerce en principe ses fonctions seul à son domicile. A tout le moins, il ne doit pas être dérangé par des personnes étrangères à son activité professionnelle.

Ses interlocuteurs professionnels doivent pouvoir supposer que son environnement de travail est celui habituel, du bureau.

Article 3 : Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

Le télétravailleur s'engage à respecter les règles et usages en vigueur dans la collectivité.

Il doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

Le télétravailleur s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Article 4 : Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

- Temps de travail

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents présents dans la collectivité ou l'établissement. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Par ailleurs, aucun télétravail ne doit en principe être accompli en horaires de nuit, le samedi, le dimanche ou un jour férié.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant ces plages horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit être joignable et disponible par mail et par téléphone.

L'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant les plages horaires de présence obligatoire. Toutefois, durant la pause méridienne, l'agent n'étant plus à la disposition de son employeur, il est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

- Sécurité et protection de la santé

Le télétravailleur s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillants Sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

L'agent télétravailleur doit exercer ses fonctions en télétravail dans de bonnes conditions d'ergonomie.

Article 5 : Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres de la formation spécialisée du CST procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale et au moins un représentant du personnel. Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI) et du conseiller de prévention.

La formation spécialisée peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

L'agent qui refuse une visite pourra voir son autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail remise en question.

Article 6 : Télétravail temporaire

Une autorisation temporaire de télétravail peut être accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Un agent ne peut en aucun cas exercer ses fonctions en télétravail sans autorisation préalable de l'autorité hiérarchique.

Article 7 : Modalités et quotités autorisées

Modalités

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an. Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

Les journées de télétravail sont réversibles si la présence de l'agent s'avère nécessaire.

Quotités

La quotité des fonctions pouvant être exercées en télétravail ne peut être supérieure à 2 jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à 3 jours par semaine minimum.

Il peut être dérogé à ces quotités :

Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;

Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site

Article 8 : Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur prend en charge et met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- Ordinateur portable

Article 9 : Procédure

Demande

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment les jours de la semaine travaillés sous cette forme ainsi que le ou les lieux d'exercice.

Lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé, une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est jointe à la demande. Cette attestation devra comporter les éléments suivants :

- Attestation écrite de l'agent garantissant qu'il dispose d'un espace de travail en adéquation avec ses besoins professionnels et qui respecte les garanties minimales d'ergonomie.

L'agent doit informer son assureur qu'il télétravaille à son domicile. Il doit ainsi fournir une attestation de son assureur précisant qu'il a bien pris acte de cette information.

Réponse

L'autorité territoriale, sur avis du chef de service, apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service.

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

L'acte autorisant l'exercice des fonctions en télétravail mentionne :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail ;
- Le lieu ou les lieux d'exercice en télétravail ;
- Les modalités de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles ;
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail ;

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Refus

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien.

La commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétentes peuvent être saisies, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par lui pour l'exercice d'activités éligibles fixées par la délibération, ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration.

Ce refus peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 10 : Période d'adaptation et modalités d'arrêt du télétravail

L'autorisation comprendra une période d'adaptation de 3 mois. Il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée.

Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Article 11 : Bilan annuel

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté au comité social territorial et à sa formation spécialisée.

Article 12 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} octobre

Carole LECUYER : « Quelle sera la date d'effet, elle n'est pas précisée dans le projet de délibération ? »

Pierrick PRIOU : « Dès que la délibération sera prise. Donc 1^{er} octobre. »

Robert JOUANNO : « Cela concernera combien de personnes ? »

Pierrick PRIOU : « Alors ça peut être aléatoire mais ce ne sera pas tout le personnel en même temps de toute façon. Comme j'ai dit, ce serait une personne aux finances qui a manifesté son souhait. Ça peut être en communication, ça peut être en ressources humaines, ça peut être sur des tâches ponctuelles comme on a mis dans la délibération. Si vous avez un compte-rendu de réunion à faire ou bien le compte-rendu du conseil municipal, c'est un agent qui reprend tout ce que vous dites et qui le met dans un fichier. Ça peut être à ce moment-là qu'elle fait ça de chez elle. »

Robert JOUANNO : « Et on partirait sur une durée de un jour par semaine ? »

Pierrick PRIOU : « 3 jours par semaine. Mais tous les agents ne sont pas pour faire 3 jours par semaine »

Robert JOUANNO : « Cela me semble aussi beaucoup 3 jours par semaine. Il vaudrait mieux commencer par une journée et voir comment cela se passe ».

Pierrick PRIOU : « On peut mettre 2 jours si vous voulez, cela ne gênerait personne dans la collectivité. »

Le Conseil municipal après délibéré, par 2 voix contre (Gilbert GOUY et Michel THABARD) et 25 voix pour :

- *DECIDE de mettre en place le télétravail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.*

16. AFFAIRES DIVERSES

Yves BLANCHARD : « j'avais envisagé de vous proposer une motion ce soir sur les pharmacies, mais suite à une décision prise par monsieur le Premier Ministre cette semaine qui annule les décisions qui avaient été prises de diminuer les rétributions des pharmaciens sur certains médicaments, on va attendre un peu de voir comment la situation évolue, et j'en rediscuterai avec le pharmacien de la pharmacie du Pays de Retz avant de le présenter en conseil municipal, voir s'ils ont toujours besoin de notre soutien. »

Gilbert GOUY : « En quoi cela nous concerne ? »

Yves BLANCHARD : « Et bien ça nous concerne parce que je considère que les pharmacies, comme les médecins, comme les infirmières, comme tous les gens du médical, apportent un service de proximité. Et le courrier que j'avais reçu de la pharmacie de Bourgneuf présentait la situation en disant que le fait de diminuer le pourcentage de remboursement de paiement des médicaments faisait que la pharmacie du pays de retz allait perdre à terme deux postes. Donc s'il y a deux postes en moins, ça veut dire qu'il y a moins de services pour les habitants de la commune. Et c'est deux aujourd'hui, mais est-ce que ce sera trois après ? On sait que c'est compliqué déjà pour beaucoup de services médicaux sur la commune et sur le territoire. Donc, si on nous enlève ça, on diminue le service au niveau des pharmacies, alors qu'on leur demande justement de prendre la place des médecins et des infirmiers. Pour amener des services médicaux, il faut du personnel pour le faire. Donc à partir du moment où il y a moins de monde, il y aura moins de services. »

Gilbert GOUY : « De toute façon, on est bien d'accord avec tout ce que tu dis là, mais je ne voyais pas ce qu'on pouvait apporter »

Yves BLANCHARD : « C'est une motion de soutien que nous on vote. Après, on la transmet à la préfecture, aux services de l'État en général, pour montrer à nos gouvernants que les pharmaciens ne sont pas tout seuls à manifester dans la rue. C'est l'idée. On ne va pas révolutionner la chose, mais je

pense qu'il y a eu pas mal de remontées pour que le premier ministre prenne cette décision. Certes, elle n'est que temporaire parce qu'elle est prise pour 3 mois. Cela veut dire qu'ils vont réexaminer la situation avec le syndicat des pharmaciens bien sûr. C'est pour ça qu'on est un peu dans un temps de latence, vu qu'on a pas de gouvernement. Donc je ne pense pas qu'aujourd'hui voter une mention dans l'immédiat soit nécessaire ».

Gilbert GOUY : « On n'a pas vu de pétition »

Yves BLANCHARD : « Il y a une pétition à la pharmacie. »

Robert JOUANNO : « Tout le monde est concerné. Nous, on était concerné également au premier chef en tant qu'établissement pour personnes âgées. On a aussi réagi comme la mairie. On a envoyé aussi des courriers, que ce soit à l'ARS ou aux députés. On risquait de ne plus avoir de médicaments pour nos anciens ».

- ▶ Date des prochains conseils municipaux : 04 novembre et 16 décembre
- ▶ Questions des élus :

Groupe Villeneuve pour Tous : « Pour faire suite à cette nouvelle rentrée scolaire, nous allons vous posez la question traditionnelle. Pouvez-vous nous indiquer les effectifs de chaque école et par niveaux ? »

Yves BLANCHARD : « Voici les effectifs dans les écoles à la prochaine rentrée scolaire :

nom de l'école	mater	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	TOTAL
Ecole Victor Schoelcher	35	10	8	7	12	11	83
Ecole Ostréa	41	23	17	17	18	26	142
Ecole St Joseph	17	8	11	8	5	5	54
Ecole St Julitte	40	11	16	9	11	7	94
Ecole Sacré cœur	51	16	16	10	12	17	122
Total pour toutes les écoles:	184	68	68	51	58	66	495

Groupe Villeneuve pour Tous : « Lors du dernier vote du budget, 85 000 € ont été attribués aux cimetières pour la reprise des concessions des tombes abandonnées. Pouvez-vous nous dire où en sont ces opérations ? »

Yves BLANCHARD : « Le budget qu'on a voté de 85000 € a été voté avant qu'on lance l'appel d'offre pour réaliser ces opérations. Et donc il y a un accord cadre qui a été signé avec la société REBITEC pour un marché de 2025 à 2028, et l'entreprise ne pouvait pas intervenir en 2025. Donc les reprises des concessions, le montant qu'on avait voté pour cette année, ne sera sans doute pas atteint parce que c'est un montant annuel en fin de compte 85000 €. C'était une prévision vis-à-vis des coûts de reprise qu'on avait eu sur les choses qui ont été réalisées en 2024. Il y avait une estimation qui avait été faite pour récupérer des concessions au cimetière de Saint-Cyr (11 concessions échues et 42 concessions en fin de procédure de reprise). Sur Saint-Cyr, les travaux seront réalisés au cours du 1er trimestre 2026, ce qui absorbera le budget qui a été voté de 85000 € en 2025. Et après, en 2026, il faudra remettre 85000 €, à 5000 € près. Mais au cimetière de Bourgneuf, on a 56 concessions échues et on a 110 concessions en procédure de reprise à partir de janvier 2026. Donc la procédure va commencer sur 2026 pour durer tout 2026. Les premières procédures duraient 3 ans, et maintenant cette même procédure dure une année, donc les 110 reprises sur Bourgneuf pourraient être réalisés au premier trimestre 2027. La quantité du nombre de tombes reprises est toujours aléatoire puisqu'en fonction de la conservation des corps, ils peuvent réaliser la reprise ou pas. C'est à dire qu'en fin de compte, ils creusent, ils ouvrent le cercueil et après, en fonction de la conservation du corps (ils ont plusieurs critères de jugement) le corps est remis en terre. Dans ce cas-là, il n'y a pas de reprise et sur la

précédente opération, cette situation est apparue plusieurs fois car les corps n'étaient pas suffisamment décomposés. »

Groupe Villeneuve pour Tous : « Il a été également voter 937 000 € pour l'agrandissement de l'espace santé. Celui-ci arrivant en fin de construction.

Pouvez-vous nous dire où en sont ces opérations ?

Yves BLANCHARD : « Vous avez raison, ça arrive en fin de construction puisque c'est fini. Le bâtiment a été réceptionné le 15 septembre dernier. Malgré tout, il reste les revêtements de voiries à réaliser, les enrobés noirs et beiges qui sont devant le bâtiment. On a apporté récemment une modification parce que le revêtement qui nous était proposé devant l'entrée ne nous convenait pas. Donc on attend qu'il nous refasse un chiffrage pour valider ou pas ce que l'on a demandé. »

Groupe Villeneuve pour Tous : « Y a-t-il des professionnels de santé qui souhaitent s'investir dans les nouveaux bâtiments de l'espace santé ? »

Yves BLANCHARD : « Lundi, il y a une professionnelle de santé qui a intégré un des locaux en rez-de-chaussée. En revanche, il reste à l'étage deux espaces pour des dentistes et deux locaux indépendants qui sont disponibles. Et au rez-de-chaussée, on avait créé un espace pour de la kinésithérapie et il reste également un local indépendant, puisqu'il y en avait deux également en bas, mais moins un qui est occupé. Donc il nous reste un espace en kinésithérapie et un local indépendant qui sont disponibles en rez-de-chaussée. On a eu des touches en dentiste, en kiné aussi. Le kinésithérapeute, c'était presque validé mais il y a une des personnes qui devait s'installer, parce qu'il devait être deux, qui a eu des problèmes de santé, ce qui a fait qu'il a mis son projet de côté. Nous sommes toujours à la recherche de dentistes et après les autres professionnels médicaux qui étaient sur la commune, ils estimaient que ça aurait été bien d'avoir une sage-femme par exemple. Et également d'autres métiers qui pouvaient venir, mais principalement ce sont des dentistes, des kinés que l'on recherche et bien sûr des médecins pour compléter les locaux qui sont dans l'espace santé numéro 2. »

Groupe Villeneuve pour Tous : « Le groupe « Villeneuve pour Tous » a été récemment interpellé sur le retrait des conteneurs dans la rue des Sports.

Pouvez-vous nous expliquer la cause de cette action ?

Et savez-vous si cela est un retrait temporaire ou définitif ? »

Yves BLANCHARD : « Je vais vous lire un courrier de l'agglomération reçu à ce sujet :

Pour la 3^{ème} fois cet été, la colonne à verre située rue des Sports à Saint Cyr a été dégradée comme vous pouvez le constater sur la photo en pièce jointe.

Nous allons retirer le point temporairement en attendant d'étudier un nouvel emplacement potentiel.

De votre côté pourriez-vous transmettre l'information à votre policier municipal ? Au vu de la fréquence de dégradation, le responsable doit résider à proximité.

Ce dernier a sans doute une forte production de verre et n'a pas la patience de vider ses contenants un par un ou ne souhaite plus avoir les conteneurs à proximité de sa résidence.

Il va donc falloir étudier avec l'agglomération un autre endroit, mais c'est vrai que trois fois pendant l'été c'est surprenant.